

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ROM

Enquête parcellaire

L.G.V. SUD EUROPE ATLANTIQUE

Tours – Bordeaux

Régularisation foncière

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 14 novembre 2018

de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER

Enquête du 3 au 20 décembre 2018

Pièce n°1 - RAPPORT D'ENQUETE

Pièces indissociables du dossier

✓ **Pièce 1 : le rapport d'enquête**

Pièce 1 bis : les annexes au rapport d'enquête

Pièce 2 : Conclusions et avis motivé

DESTINATAIRE :

Madame le Préfet des Deux-Sèvres à Niort.

Sommaire

1	INTRODUCTION	4
1.1	DOCUMENT 1 BIS – ANNEXES AU RAPPORT D’ENQUETE	4
1.2	DOCUMENT 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	4
2	- PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....	5
2.1	- PRESENTATION DU PROJET	5
2.2	- HISTORIQUE	5
2.3	- OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE	5
2.4	- CADRE LEGAL	6
2.4.1	<i>procédure d’expropriation</i> :	7
2.5	- ORGANISATION DE L’ENQUETE.....	7
2.5.1	- <i>Information du public</i>	7
2.5.2	- <i>Publicité</i>	7
2.5.2.1	- Dans la presse.....	7
2.5.2.2	-Affichage et information.....	8
2.5.2.3	Notifications individuelles	8
2.5.3	- <i>Modalité de consultation du public</i>	11
2.5.4	- <i>Documents mis a l’enquête</i>	11
2.5.4.1	Composition du dossier d’enquête publique.....	11
2.5.5	- <i>déroulement et clôture de l’enquête</i> :	11
2.5.5.1	Avant l’enquête :	11
2.5.5.2	Pendant l’enquête	12
2.5.5.3	Clôture de l’enquête	12
2.6	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	13
3	ETUDE DU DOSSIER.....	14
3.1	- REMARQUES GENERALES	14
3.2	-EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER	14
3.2.1	<i>notice de présentation générale</i>	14
3.2.1.1	Objet de l’opération	14
3.2.1.2	Objet de la présente enquête.....	14
3.2.2	<i>DOSSIER PARCELLAIRE</i>	14
3.3	- CONCLUSIONS DE L’ETUDE DU DOSSIER.....	15
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	16
4.1	- CONTEXTE GENERAL.....	16
4.2	- LES STATISTIQUES	16

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER,

Commissaire-enquêteur désigné par Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 novembre 2018, en vue de procéder, dans le cadre d'une opération de régularisation foncière, à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de ROM ayant pour objet l'acquisition de parcelles supplémentaires pour finaliser la réalisation du projet de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,

Rendons compte dans le présent rapport des opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

I INTRODUCTION

Par lettre datée du 24 octobre 2018, le directeur de projet des opérations foncières Sud Europe Atlantique de la ligne à Grande Vitesse TOURS-BORDEAUX agissant au nom de Réseau Ferré, représenté par son concessionnaire LISEA, sollicite de Madame le Préfet des Deux-Sèvres l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de ROM.

Par Arrêté en date du 14 Novembre 2018, Madame le Préfet des Deux Sèvres désigne Christian CHEVALIER pour diligenter pendant une durée de 18 jours consécutifs, du **lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus**, ladite enquête parcellaire qui s'inscrit dans une opération de régularisation foncière des emprises, engagée depuis 2011 et qui fait suite au relevé définitif des clôtures délimitant l'ouvrage et aux difficultés successorales rencontrées.

Cet Arrêté préfectoral fixe les modalités de l'enquête :

Monsieur le Maire de ROM est chargé de coter et parapher le registre d'enquête. Il est également chargé tenir le dossier à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et éventuellement consigner ses observations sur le registre.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté préfectoral, à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le Maire de la commune de ROM est chargé d'adresser au commissaire-enquêteur, dans les 24 heures, le registre d'enquête clos et signé par ses soins. Le commissaire-enquêteur disposera alors d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour adresser son rapport et ses conclusions motivées à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête et résume les éventuelles observations du public.

Document 1- RAPPORT D'ENQUETE

- TITRE I - Procédure et déroulement de l'enquête,
- TITRE II - examen et synthèse des pièces soumises à l'enquête,
- TITRE III - Analyse des observations du public :

1.1 Document 1 bis – ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

- Pièces attestant notamment de la légalité de la procédure.

1.2 Document 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

LES CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE, constituent une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur exprime son propre avis argumenté et précise clairement s'il est favorable, favorable avec réserves, ou bien défavorable à l'opération projetée, et ce, même dans l'hypothèse où il n'aurait recueilli aucune observation.

2 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet « LGV Sud Europe Atlantique » consiste à construire une ligne nouvelle entre TOURS et BORDEAUX pour y faire circuler des TGV à plus de 300 km/heure, libérant ainsi la ligne actuelle qui pourra accueillir davantage de trafic fret et de trains régionaux. A terme, cette liaison doit se prolonger vers la péninsule ibérique pour rejoindre Madrid et Lisbonne. Il s'agit d'un maillon indispensable pour assurer la connexion des régions du sud atlantique avec le réseau nord européen à grande vitesse en desservant notamment Paris, Londres, Bruxelles, Amsterdam. Le projet a été étudié en deux phases : Angoulême-Bordeaux et Tours-Angoulême.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret ministériel du 10 Juin 2009, paru au journal officiel le 12 Juin 2009 pour le tronçon Tours-Angoulême, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente).

2.2 - HISTORIQUE

Ce projet a précédemment fait l'objet de 3 enquêtes parcellaires diligentées sur la commune de ROM aux dates suivantes :

- du 20 Juin 2011 au 8 juillet 2011 ;
- du 8 octobre 2012 au 26 octobre 2012 ;
- du 26 janvier 2015 au 11 février 2015.

2.3 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE

Cette enquête s'inscrit dans une opération de régularisation foncière des emprises, engagée depuis 2011, suite :

- Au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,
- A de nombreux accords amiables recueillis mais dont certains dossiers présentent :

- Des difficultés d'identification des ayants-droits rendant par conséquent impossible le transfert de propriété amiable ;

- Des situations de successions non régularisées empêchant les notaires de procéder à la rédaction et à la publication des actes de ventes.

L'enquête parcellaire doit permettre aux propriétaires et aux ayant droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par voie d'expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du domaine public.

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué des pièces requises à l'article R.131-3 du code de l'expropriation et comprend :

- Un état parcellaire qui a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires, les surfaces des terrains, celles de l'emprise et la surface restante des parcelles concernées,

-Un plan parcellaire indiquant les limites d'emprise et les parcelles concernées par l'aménagement.

Le parcellaire à régulariser, se résume à 7 parcelles cadastrées :

-C 967 au lieudit « Les Coteaux » concerne l'indivision GAILLARD,

-C 957 au lieudit « Les Châgnées » concerne l'indivision PASQUAY,

-A 348 au lieudit « Le Bois Plan » concerne l'indivision BERGERON,

-YD 159, YD 160 et A 474, concernent la mairie de ROM,

-ZX 38 au lieudit « La Gabotière » concerne Monsieur CZERWINSKI Daniel.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 3 décembre au 20 décembre 2018, le public intéressé est donc invité à consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie de ROM, ou bien à les faire parvenir au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie. Les observations peuvent aussi être transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête parcellaire LGV ROM » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

2.4 - CADRE LEGAL

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.131-3 à R.131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui concerne notamment l'ouverture de l'enquête, la formulation des observations et la clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 14 novembre 2018, fixant les modalités du déroulement de la procédure est pris en vertu des articles R.131-1 à R.131-5 du code de l'expropriation.

L'enquête fait également référence :

-au décret du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 10 juin 2009, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et Xambes du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

-à l'enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 20 juin 2011 au 8 juillet 2011 ;

-à la deuxième enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 8 octobre 2012 au 26 octobre 2012 ;

-à la troisième enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 26 janvier 2015 au 11 février 2015,

-au courrier de LISEA du 24 octobre 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour ce projet sur la commune de ROM.

-au dossier joint, comprenant une notice explicative, le plan parcellaire et l'état parcellaire.

-à la liste départementale des commissaires enquêteurs.

2.4.1 PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Le droit français de l'expropriation est une conséquence directe de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dont l'article 17 dispose « *la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ».

L'expropriation administrative pour cause d'utilité publique est une disposition du droit français permettant à l'acquéreur (l'Etat), de forcer un possesseur à céder son bien contre son gré. Elle ne peut être légale que pour des raisons d'utilité publique.

Prononcée au final par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative comportant deux volets :

❶ **L'enquête publique visant à déclarer le projet présenté d'utilité publique** au terme de laquelle est pris un arrêté préfectoral ou un décret ministériel. Pour ce qui concerne la présente enquête, la déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'un décret ministériel en date du 10 Juin 2009. Elle est donc fondée.

❷ **L'enquête parcellaire** conduite dans le cas présent consécutivement à la DUP. Au terme de cette enquête, l'autorité administrative déclare les terrains concernés cessibles au profit de l'expropriant. Cet ***Arrêté de cessibilité*** constitue le document de base sur lequel l'autorité judiciaire s'appuiera pour prononcer le transfert de propriété au profit de l'expropriant.

L'objet de la présente enquête consécutive à la déclaration d'utilité publique est exposé au paragraphe (2.3) ci-dessus du présent rapport.

2.5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.5.1 - INFORMATION DU PUBLIC

En liaison avec le commissaire enquêteur, le Pôle Environnement de la préfecture des Deux-Sèvres a arrêté les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et en a défini les modalités d'exécution. Ainsi cette procédure s'est déroulée pendant dix huit jours consécutifs du **lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus**. Elle a été ouverte en mairie de ROM (Deux-Sèvres), siège de l'enquête.

2.5.2 - PUBLICITE

2.5.2.1 – Dans la presse

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans un des journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le **dimanche 25 novembre 2018** et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le **3 décembre 2018** et le **10 décembre 2018**, a bien été réalisée dans le quotidien « La Nouvelle République » aux dates suivantes :

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
La Nouvelle République (Deux-Sèvres)	23 novembre 2018	4 décembre 2018

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité parue dans les délais légaux. Copies des articles du journal sont annexées au présent. (cf. annexes 3 et 4)

2.5.2.2 -Affichage et information

Un avis d'enquête (cf. annexe 2) a été publié par voie d'affiches huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 25 novembre 2018 et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 20 décembre 2018 inclus, sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet de la commune de ROM. Le commissaire enquêteur s'est assuré de la réalité de cet affichage dont il a contrôlé le maintien à l'occasion de chacune de ses permanences.

La réalité de cet affichage a également été certifiée par le maire de la commune lequel a établi et délivré un certificat après la clôture de l'enquête. Copie de ce certificat d'affichage est annexée au présent. (cf. annexe 35).

Le 3 décembre à 14h00, à son arrivée en mairie, le commissaire enquêteur procède à l'examen des pièces du dossier adressé par la Préfecture des Deux-Sèvres et destiné à la lecture et à l'information du public. Il s'assure que ce dernier est complet. Le registre d'enquête n'ayant pas été ouvert, Il procède à son ouverture, le cote et le paraphe.

2.5.2.3 Notifications individuelles

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 14 décembre 2018 faisant référence à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, chaque propriétaire des parcelles supplémentaires comprises tout ou partie dans l'emprise du projet doit être informé du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sous pli recommandé avec avis de réception. Ces notifications sont à la charge de la société SYSTRA FONCIER sise rue Albin Haller à POITIERS et elles doivent être réalisées avant le début de l'enquête.

Le 29 novembre 2018, la société **SYSTRA FONCIER**, fait parvenir au commissaire enquêteur le descriptif des notifications individuelles qu'elle a réalisées, contenues dans les tableaux ci-après :

Y45- ROM	Etat de Remise	
----------	----------------	---

En date du : 29 novembre 2018

N°Recommandé	N°Propriétaire	Propriétaire	Date Retour Ar	Distribué	Retourné	Date Remise
2C13800361486	Y45/0011	Monsieur le Maire COMMUNE DE ROM DOMAINE PRIVE 7 Grand Rue 79120 ROM	19/11/18	oui	non	16/11/18
2C13800361493	Y45/0031	Madame CALANDREAU Paulette épouse BERGERON Chez Mme PAITRAUT Christiane 415 rue de la Massatrie 79230 AIFFRES	26/11/18	oui	non	16/11/18
2C13800364128	Y45/0032	Mademoiselle FERNANDES Mélodie 4 impasse du Four Banal 79500 MELLE	26/11/18	oui	non	19/11/18
2C13800361516	Y45/0451	Monsieur PASQUAY Daniel Bois Brault de Champagne 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	19/11/18	non	oui	Décédé
2C13800361523	Y45/0452	Madame PASQUAY Yvonne épouse PARADOT Fougeret 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	19/11/18	non	oui	Décédée
2C13800361530	Y45/0453	Monsieur PASQUAY Maurice Maison de retraite "La Rêverie" 86350 CHATEAU GARNIER	19/11/18	non	oui	Décédé
2C13800361547	Y45/0454	Madame PASQUAY Léa épouse FAÏON Chez M.FAÏON Dominique 2 rue de la Chevalière 50750 QUIBOU	21/11/18	non	oui	Décédée
2C13800361554	Y45/0455	Monsieur PARADOT Gilbert 25 rue des Hêtres 86000 POITIERS	21/11/18	oui	non	17/11/18
2C13800361561	Y45/0456	Monsieur PARADOT Michel 9 allée Bois Rouge 86000 POITIERS	26/11/18	oui	non	21/11/18
2C13800361578	Y45/0457	Monsieur PASQUAY Alain Bois Coursier 86160 MARNAY	19/11/18	oui	non	16/11/18
2C13800364166	Y45/0458	Monsieur PASQUAY Daniel 5 Chez Taupignon 16700 NANTEUIL EN VALLEE	26/11/18	oui	non	23/11/18
2C13800361592	Y45/0459	Madame PASQUAY Monique épouse TEXEREAU 2 rue du Pin 86370 CHATEAU LARCHER	19/11/18	oui	non	16/11/18
2C13800361608	Y45/0460	Madame PASQUAY Anne-Marie épouse COUTANT La Lande 86800 SAINT JULIEN L'ARS	26/11/18	oui	non	16/11/18

N°Recommandé	N°Propriétaire	Propriétaire	Date Retour Ar	Distribué	Retourné	Date Remise
2C13800364135	Y45/0461	Monsieur PASQUAY Michel Lieudit la Jabrouille 86160 MARNAY	22/11/18	oui	non	19/11/18
2C13800361622	Y45/0462	Monsieur PASQUAY Gérard Les Roches de Vert 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	19/11/18	oui	non	16/11/18
2C13800361639	Y45/0463	Monsieur FAÏON Léo Chez M.FAION Dominique 2 rue de la Chevalière 50750 QUIBOU	19/11/18	non	non	Décédé
2C13800364142	Y45/0464	Madame FAÏON Claudine épouse THÉBAULT Le Paisseau 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE	-	non	non	Attend d'être retiré au guichet
2C13800361653	Y45/0465	Monsieur FAÏON Dominique 2 La Chevalerie 50750 QUIBOU	29/11/18	oui	non	16/11/18
2C13800361660	Y45/0501	Monsieur CZERWINSKI Daniel La Chaussée 79120 ROM	21/11/18	oui	non	17/11/18
2C13800361677	Y45/2381	Monsieur GAILLARD André 32 allée de la Croix de Noailles 78250 MEULAN	Pli non réceptionné à ce jour	non	non	Décédé
2C13800361684	Y45/2382	Madame GAILLARD Marinette épouse LA SOUDIÈRE 3 Square des Neuf Arpents 78250 MEULAN	26/11/18	oui	non	22/11/18
2C13800361691	Y45/2383	Madame BRUNNER Marie épouse GAILLARD 13 rue des Roses 78250 MEULAN	26/11/18	oui	non	19/11/18
2C13800361707	Y45/2384	Monsieur GAILLARD Olivier 27 rue du Stade 95610 ERAGNY	AR non réceptionné à ce jour	oui	non	19/11/18
2C13800361714	Y45/2385	Mademoiselle GAILLARD Magali Appartement 2109 6 rue Gabriel Faure 94460 VALENTON	-	non	non	Attend d'être retiré au guichet

Ces descriptifs font apparaître que 24 courriers de notification individuelle ont été adressés aux propriétaires et ayants droits avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et que la situation est la suivante :

- 16 ont été distribués.
- 4 ont été retournés pour cause de décès des destinataires.
- 2 n'ont pas été retournés bien que les destinataires soient déclarés décédés.
- 2 sont en attente d'être retirés.

Une copie de chacun des courriers de notification d'enquête parcellaire adressés aux intéressés est affichée en mairie de ROM au premier jour de l'enquête. L'affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Copies sont également annexées au présent (Cf. Annexes 5 à 33)

De même les accusés de réception de ces courriers sont annexés (Cf. Annexe 34)

2.5.3 - MODALITE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de ROM, dans les conditions ci-après :

- **le lundi 3 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures,**
- **le vendredi 14 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.**
- **le jeudi 20 décembre 2018 de 09h00 à 12h00.**

Ces permanences ont été programmées pour tenir compte des jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté. La salle du Conseil tout à fait adaptée à la consultation des plans a été mise à la disposition du public pour les besoins de l'enquête.

Pour rappel, tout courrier pouvait être envoyé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de ROM ou déposé à cet endroit.

Enfin, les observations pouvaient être aussi transmises par voie électronique en indiquant précisément l'objet : « Enquête parcellaire LGV ROM » à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

2.5.4 - DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE

2.5.4.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire LGV Sud Europe Atlantique s'appliquant à la commune de ROM comprend les documents suivants :

- *Une notice de présentation générale,*
- *Trois plans du tracé de la LGV du PK 125. 400 au PK 134.500.*
- *Une version dématérialisée du dossier d'enquête sur support CD-Rom.*
- *L'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 14 novembre 2018,*
- *Un avis d'ouverture d'enquête*
- *Une fiche récapitulative des pièces du dossier,*
- *Un certificat d'affichage à renseigner par le maire de la commune,*
- *Un registre d'enquête,*

2.5.5 - DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

2.5.5.1 Avant l'enquête :

➤ **Dès réception de la décision** de sa désignation par Madame le Préfet des Deux-Sèvres, le commissaire enquêteur a pris attache avec la personne en charge du dossier d'enquête au Pôle Environnement et, d'un commun accord, le calendrier des permanences à tenir en mairie de ROM a pu être établi. Le 08 novembre 2018, il prend possession du dossier d'enquête.

➤ **Le 27 novembre 2018**, le commissaire enquêteur s'assure que la publicité de l'enquête par affichage de l'avis d'enquête en mairie et dans les lieux habituels a bien été réalisée.

2.5.5.2 Pendant l'enquête

➤ **Le lundi 3 décembre 2018 de 14h00 à 17h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de ROM. Dès son arrivée il a contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la mairie. L'affichage était bien maintenu.

Ensuite il a contrôlé l'affichage des courriers adressés par le pétitionnaire aux propriétaires et ayants droits. L'affichage était effectivement réalisé sur le tableau intérieur de la mairie disposé à l'entrée du secrétariat.

Enfin, il a contrôlé toutes les pièces constituant le dossier d'enquête mis à la disposition des personnes intéressées par le parcellaire et a ouvert et paraphé le registre d'enquête.

Nul ne s'est présenté à cette permanence.

➤ **Le vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00**, le commissaire enquêteur s'est tenu de nouveau à la disposition du public en mairie de ROM. Il a reçu la visite de Monsieur le Maire avec lequel il s'est entretenu sur le dossier. Cet élu concerné par l'enquête au titre de la régularisation de trois parcelles, n'a formulé aucune observation.

Aucune autre personne intéressée ou non par le dossier ne s'est présentée.

Le jeudi 20 décembre 2018, de 09H00 à 12H00, le commissaire enquêteur tient une ultime permanence en mairie de ROM. Il reçoit 3 personnes. La première a souhaité consulter les plans joints au dossier d'enquête par simple curiosité. Les deux autres sont deux frères de l'indivision PASQUAY qui ont reçu chacun un courrier de SYSTRA foncier et qui ont demandé seulement à être renseignés sur la manière d'y répondre. Satisfaction a été donnée à leur demande.

2.5.5.3 Clôture de l'enquête

➤ **Le 20 décembre 2018**, à l'expiration de la période consacrée à l'enquête et après la fermeture de la mairie au public pour cette journée, en l'absence de Monsieur le maire de la commune de ROM, le commissaire-enquêteur clôt le registre d'enquête, en prend possession de même qu'il prend possession du dossier d'enquête et du certificat d'affichage de l'avis d'enquête (Cf. annexe 35)

Le 21 décembre 2018, le commissaire enquêteur s'enquiert de l'arrivée en préfecture de courriers électroniques. Aucun n'est arrivé dans les délais impartis.

Le même jour, le commissaire-enquêteur informe le pétitionnaire de l'absence totale d'observations.

Compte tenu de la présente situation, le commissaire enquêteur a pu, sans attendre, rédiger son rapport et formuler son avis.

En conséquence de quoi, le **3 janvier 2019**, il fait parvenir à Madame le Préfet des Deux-Sèvres le dossier d'enquête déposé en mairie de ROM, le registre d'enquête mis à la disposition du public, le tout accompagné de son rapport et de ses conclusions.

2.6 – CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Arrivée à son terme, il ressort que cette procédure s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Cette enquête parcellaire sur la commune de ROM n'a donné lieu à aucune manifestation ou opposition aux besoins du projet.

Durant cette période de 18 jours consécutifs, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, chacun a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier, interroger si besoin le commissaire enquêteur et formuler librement toute remarque par les divers moyens offerts et exposés précédemment. Aucune observation n'a été déposée.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 ont été réalisées,

En conséquence, nous, Christian Chevalier, commissaire-enquêteur désigné, certifions le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.

3 ETUDE DU DOSSIER

3.1 - REMARQUES GENERALES

Le dossier a été réalisé par LISEA (Ligne Sud Europe Atlantique) agissant au nom de Réseau Ferré de France. Il est peu volumineux mais explicité par la présentation d'une grille de lecture détaillée du parcellaire.

3.2 -EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER

3.2.1 NOTICE DE PRESENTATION GENERALE

3.2.1.1 Objet de l'opération

Ainsi qu'il a été exposé précédemment, le projet « LGV Sud Europe Atlantique » consiste à construire une ligne nouvelle entre TOURS et BORDEAUX pour y faire circuler des TGV à plus de 300 km/heure, libérant ainsi la ligne actuelle qui pourra accueillir davantage de trafic fret et de trains régionaux. A terme, cette liaison doit se prolonger vers la péninsule ibérique pour rejoindre Madrid et Lisbonne. Il s'agit d'un maillon indispensable pour assurer la connexion des régions du sud atlantique avec le réseau nord européen à grande vitesse en desservant notamment Paris, Londres, Bruxelles, Amsterdam. Le projet a été étudié en deux phases : Angoulême-Bordeaux et Tours-Angoulême.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret ministériel du 10 Juin 2009, paru au journal officiel le 12 Juin 2009 pour le tronçon Tours-Angoulême, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente).

3.2.1.2 Objet de la présente enquête

Il convient tout d'abord de rappeler que cette opération a déjà fait l'objet de 3 enquêtes parcellaires sur la commune de ROM.

La présente procédure s'inscrit dans une opération de régularisation foncière des emprises, engagée depuis 2011, suite :

- Au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,
- A de nombreux accords amiables recueillis mais dont certains dossiers présentent :
 - Des difficultés d'identification des ayant-droits rendant par conséquent impossible le transfert de propriété amiable ;
 - Des situations de successions non régularisées empêchant les notaires de procéder à la rédaction et à la publication des actes de ventes.

3.2.2 DOSSIER PARCELLAIRE

➤Ce dossier comprend :

Une notice de présentation générale,

- *Trois plans du tracé de la LGV du PK 125. 400 au PK 134.500.*
- *Une version dématérialisée du dossier d'enquête sur support CD-Rom.*

3.3 – CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête comprend effectivement les pièces constitutives prévues par la réglementation en vigueur. Le demandeur a bien souligné toutes les dispositions réglementaires applicables. Les plans produits sont très chargés en raison de la numérotation attribuée au cours des 3 enquêtes précédentes, mais restent lisibles, complets et réalisés avec soin. Ils sont suffisamment explicites pour que chaque propriétaire ou ayant droit soit en mesure de prendre connaissance des nouvelles limites d'emprise du projet et des surfaces supplémentaires à acquérir ou principalement à régulariser dans chacune des parcelles concernées.

Il convient de souligner que l'essentiel des démarches effectuées par le pétitionnaire en amont de l'enquête parcellaire concerne la régularisation de la parcelle d'une capacité de 887 ca cadastrée section C n° 957 au lieudit « Les Chagnées ». Un propriétaire décédé (PASQUAY Daniel) et 14 héritiers présumés sont intéressés par cette seule parcelle.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 - CONTEXTE GENERAL

L'enquête parcellaire conduite du 3 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus, devait permettre aux propriétaires et ayants droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces supplémentaires à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du domaine public. Cette enquête s'est déroulée sans incident.

L'ensemble des pièces du dossier et le registre des observations ont été tenus à la disposition du public, en mairie de ROM pendant toute la durée de l'enquête. Ainsi, chacun a pu s'exprimer librement.

Deux ayants droits de l'indivision PASQUAY sont venus à la rencontre du commissaire enquêteur pour connaître la suite à donner au courrier qui leur a été adressé par SYSTRA foncier. Le commissaire enquêteur les a renseignés et incités à répondre précisément aux diverses rubriques du courrier. Ils n'ont pas souhaité consulter le dossier et n'ont déposé aucune observation.

Cette enquête a bénéficié :

- de la publicité légale réalisée à deux reprises dans l'un des quotidiens régionaux,
- d'un affichage effectif et constamment maintenu sur les panneaux habituellement dévolus à cet effet
- de notifications individuelles adressées aux propriétaires sous pli recommandé dont copie a été affichée en mairie dès le premier jour de l'enquête.

4.2 - LES STATISTIQUES

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

✓Inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de ROM pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat :

Aucune observation n'a été déposée

✓Acheminées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de ROM ou déposées en ce lieu.

Aucun courrier reçu

✓Transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet : « Enquête parcellaire LGV ROM à l'adresse Email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Aucun courrier électronique

✓Déposées verbalement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences.

Aucune.

Le pétitionnaire a été informé dès le 21 décembre 2018 de l'absence totale d'observations.

Le commissaire enquêteur termine donc ici son rapport dont les points principaux seront repris dans son avis motivé, objet du document n° 2 distinct du présent.

A Niort, le 2 janvier 2019

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur.

